



International Oil Pollution
Compensation Funds

Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Fondos internacionales
de indemnización de daños
debidos a contaminación
por hidrocarburos

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE 2024

(telles que déclarées au 31 décembre 2025)

FONDS COMPLÉMENTAIRE

Le Fonds complémentaire est financé de la même manière que le Fonds de 1992, avec toutefois une quantité minimale d'hydrocarbures d'un million de tonnes considérée comme reçue chaque année par chaque État Membre. Lorsque des contributions sont mises en recouvrement au Fonds complémentaire, les États Membres n'ayant pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution sont tenus de verser des contributions comme s'ils avaient reçu un million de tonnes d'hydrocarbures. Si les contributaires d'un État Membre ont reçu au total moins d'un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution, l'État est tenu de verser des contributions pour une quantité d'hydrocarbures donnant lieu à contribution correspondant à la différence entre la quantité globale d'hydrocarbures reçue par les contributaires et un million de tonnes. En 2024, dix États Membres du Fonds complémentaire ont reçu moins d'un million de tonnes d'hydrocarbures et auraient reçu une facture si des contributions avaient été mises en recouvrement.

À sa session de novembre 2025, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2024, étant donné que le Fonds complémentaire n'avait eu à connaître daucun sinistre.

Au 31 décembre 2025, le Congo n'avait pas soumis de rapport sur les hydrocarbures pour 2024. Tous les autres États Membres du Fonds complémentaire avaient dûment soumis leurs rapports sur les hydrocarbures.

En cas de problèmes liés à la déclaration ou au versement des contributions, l'Administrateur serait en mesure d'appliquer les Résolutions n° 3 et n° 5 de l'Assemblée du Fonds complémentaire, qui ont été adoptées respectivement en avril 2016 et en novembre 2023, pour encourager les États à garantir que leurs obligations sont remplies.

Les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues au cours de l'année civile 2024 dans les États qui étaient Membres du Fonds complémentaire au 31 décembre 2025 (dont la déclaration devait s'effectuer au plus tard le 30 avril 2025 et telles que déclarées au 31 décembre 2025) sont indiquées dans le tableau ci-après.

État Membre	Quantités (en tonnes)	Pourcentage du total
Japon	141 749 644	15,95 %
République de Corée	140 112 447	15,77 %
Italie	98 977 294	11,14 %
Pays-Bas	89 811 688	10,11 %
Espagne	73 709 915	8,30 %
France	48 227 533	5,43 %
Royaume-Uni	45 618 732	5,13 %
Canada	42 679 804	4,80 %
Türkiye	34 054 736	3,83 %
Allemagne	30 623 710	3,45 %
Grèce	27 688 933	3,12 %
Pologne	25 816 258	2,92 %
Suède	19 400 302	2,18 %
Portugal	11 672 522	1,31 %
Australie	9 946 585	1,12 %
Finlande	9 285 134	1,05 %
Lituanie	8 928 163	1,00 %
Danemark	6 195 587	0,70 %
Croatie	5 333 679	0,60 %
Norvège	5 252 261	0,59 %
Irlande	1 997 103	0,22 %
Belgique	1 588 536	0,18 %
Barbade ^{<3>}	1 000 000	0,11 %
Estonie ^{<3>}	1 000 000	0,11 %
Hongrie ^{<4>}	1 000 000	0,11 %
Lettonie ^{<4>}	1 000 000	0,11 %
Maurice ^{<3>}	1 000 000	0,11 %
Maroc ^{<3>}	1 000 000	0,11 %
Monténégro ^{<4>}	1 000 000	0,11 %
Nouvelle-Zélande ^{<3>}	1 000 000	0,11 %
Slovaquie ^{<4>}	1 000 000	0,11 %
Slovénie ^{<4>}	1 000 000	0,11 %
Total	888 670 566	100,00 %

<3> Une quantité inférieure à 1 000 000 de tonnes d'hydrocarbures a été réceptionnée en 2024 dans cet État, mais aux fins du calcul des contributions au Fonds complémentaire, c'est cette quantité qui a été considérée comme si elle avait été reçue.

<4> Aucune quantité d'hydrocarbures donnant lieu à contribution n'a été réceptionnée en 2024 dans cet État, mais aux fins du calcul des contributions au Fonds complémentaire, c'est cette quantité qui a été considérée comme si elle avait été reçue.